

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 19 février 2026
Convocation affichée le : 19 février 2026
Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil six, le 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Jean-Pierre BATAIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Bruno DE VILLELE donne pouvoir à Claude PAPADOPOULOS, Marie-Hélène BRANDILLY pouvoir à Nadine CORBEL

Absent : Franck SAMSON

Claude PAPADOPOULOS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2026/02	Remboursement d'une facture avancée par Monsieur BRIAND THOMAS – Destruction d'un nid de frelons
-------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'un nid de frelons a été signalé sur le terrain de Monsieur BRIAND Thomas au cours d'un week-end en 2023, à l'occasion d'un repas de famille organisé en plein air ;
Considérant l'urgence de la situation et le risque pour la sécurité des personnes présentes ;
Considérant l'impossibilité de contacter la société FGDON durant le week-end ;
Considérant que, conformément à la procédure habituelle, lors d'un signalement de nid de frelons, la commune doit contacter la société FGDON, laquelle missionne une entreprise spécialisée pour procéder à la destruction du nid, les factures étant ensuite adressées à la CCBP ;
Considérant qu'en raison de l'impossibilité de joindre la société FGDON, le week-end concerné, Monsieur BRIAND a pris l'initiative de faire intervenir directement une entreprise et a réglé personnellement la facture correspondante ;
Considérant que Monsieur le Maire avait donné son accord, le jour même, pour la prise en charge exceptionnel de cette dépense par la commune ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'autoriser le remboursement exceptionnel à Monsieur BRIAND Thomas de la somme de 110 € correspondant à la facture acquittée pour la destruction du nid de frelons ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement et à signer tout document afférent à la présente décision.

SIGNATURES

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claude Papadooulos', written over a white background.

Claude PAPADOPOULOS